

L'hon. M. ROEBUCK: Passablement sûr, docteur. C'est soit un cas d'opération avec suture ordinaire consécutive, soit un cas d'emploi de bandage herniaire. C'est au malade de juger s'il préfère l'embaras d'un bandage aux risques et frais d'une opération.

L'hon. M. HAYDEN: En général, les gens savent à quoi servent certains appareils ou produits qui leur sont vendus. Nous avons parlé de bandages herniaires. Je pense, comme le sénateur Roebuck, que la destination d'un bandage est assez généralement connue. Alors, pourquoi celui qui désire annoncer un bandage serait-il empêché de dire, par exemple, qu'il sert à réduire une hernie? Et cependant, quiconque le dit viole la loi, à en croire M. Curran. Par ailleurs, si quelqu'un annonce simplement qu'il vend des bandages, il n'y a pas d'infraction, bien que les gens en connaissent la destination. Je pense que si vous partez de ce principe-là, vous pouvez poursuivre une personne pour une simple annonce de bandages, bien qu'elle ne l'ait pas du tout représenté comme traitement, car quiconque lit l'annonce connaît le tout usage que l'on peut faire d'un bandage.

L'hon. M. ROEBUCK: Et si votre annonce se lisait ainsi: "Quiconque a une bosse dans l'aîne devrait voir un médecin ou porter un bandage", vous pourriez être poursuivi.

Le D^r MORRELL: Monsieur le président, l'article ne vise qu'à empêcher l'exploitation du public. Les maladies énumérées à l'Annexe A sont graves, et l'on reconnaît généralement qu'elles réclament une consultation médicale, un diagnostic et un traitement. Les deux parties de l'article 3 ne visent qu'à empêcher l'exploitation du public relativement à ces maladies graves, car si quelqu'un se fait exploiter et si, de ce fait, il ne consulte pas de médecin, les conséquences peuvent être très graves pour lui.

L'hon. M. HAYDEN: C'est peut-être le but le plus recommandable au monde et je ne le contesterai pas. Ce qui m'intrigue en ce moment, c'est la façon dont vous vous y prenez pour atteindre votre fin. Somme toute, vous n'avez pas besoin d'un éléphant pour tuer une mouche, et j'estime que vous n'avez pas besoin de tout l'arsenal de dispositions que vous demandez ici. L'attitude du fonctionnaire serait fondée sur son impression: à savoir si l'annonce est légitime ou non, ou si l'annonce indique un traitement. Il ne convient pas de laisser la loi ainsi.

Le D^r MORRELL: D'après nos constatations, nous croyons que nous avons besoin d'une disposition ainsi rédigée si nous voulons atteindre notre but qui nous paraît à tous, je pense, souhaitable et nécessaire.

L'hon. M. ROEBUCK: Les messieurs qui paraissent devant nous doivent comprendre qu'ils sont des spécialistes en ce domaine et qu'ils ont vraiment le droit de se prononcer. Nous ne sommes pas des spécialistes, du moins certains d'entre nous, comme le sénateur Hayden et moi-même, et nous envisageons la question comme des personnes ordinaires, du point de vue public. Naturellement, nous prenons une attitude différente de celle de ces messieurs. Les spécialistes s'enthousiasment dans leur domaine particulier, et, dans ce cas-ci, j'ai l'impression que la mesure va un peu trop loin. Je reconnais que le projet est en partie nécessaire, mais, en même temps, je regrette de voir l'indifférence avec laquelle les gens permettent qu'on touche à la liberté que leur assure le droit commun. La liberté, comme vous le savez, exige un peu de courage, mais elle a ses avantages. Les gens qui se résignent à se laisser bousculer et régenter en auront tout leur soul, et c'est la tendance depuis longtemps. Il semble que l'on édicte de plus en plus de lois restrictives. Il en est ainsi dans le monde entier: l'exemple actuel le plus frappant est l'Afrique du Sud. Plusieurs parmi nous tiennent à mettre un frein aux mesures restrictives du genre de celle-ci, à envisager la réclame comme faculté